

DECISION EPPDCSI N°2023 P 104 D

(Abroge la décision n°2023 P 51 D)

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA DECOUVERTE ET DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

Vu le décret n°2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 21 P 83 N portant nomination de M. Romain PIGENEL, directeur du développement des publics et de la communication,

Vu la décision n° 17 P 041 N portant nomination de Mme Karine EMONET-VILLAIN, directrice adjointe du développement des publics et de la communication,

Vu la décision n° 11 P 110 N portant nomination de Mme Marie-Christine MIGOZZI, directrice adjointe du développement des publics et de la communication,

DECIDE

Art. 1^{er} : La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 2023 P 51 D portant la précédente délégation de signature.

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Romain PIGENEL, directeur du développement des publics et de la communication, pour signer au nom du président de l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;
- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;
- les conventions locatives, sans limite de montant ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;
- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain PIGENEL, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à Mme Karine EMONET-VILLAIN, directrice adjointe du développement des publics et de la communication et à Mme Marie-Christine MIGOZZI, directrice adjointe du développement des publics et de la communication, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain PIGENEL, de Mme Karine EMONET-VILLAIN et de Mme Marie-Christine MIGOZZI, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Pascal BORDENAVE- BELLOCQ, chef du département espaces locatifs et concessions, à Mme Sandrine BOUILLOUD, cheffe du département accueil-ventes individuels et groupes, à Mme Christelle LINCK, cheffe du département communication institutionnelle, à M. Emmanuel ORY, chef du département marketing et à Mme Constance VERNIER DE GAULLE, cheffe du département communication des offres, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Art. 5 : A des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à Mme Lorraine BLOUIN ZUBER, cheffe de service actions promotionnelles et commerciales, Mme Lucilia MARTINEZ, cheffe de service conseil et vente individuels et groupes, M. Mehdi BUNEL, chef de service accueil et accompagnement des visites, Mme Laure-Anne LE COAT, cheffe de service communication promotionnelle et production graphique, M. Paulo DA SILVA, chef de service des espaces locatifs, M. Mehdi MEBARKI, responsable des réseaux numériques, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;
- les bons de commande hors marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 10 OCT. 2023



Bruno MAQUART
Président